



Mesure Soutien au Travailleur Autonome

OBJECTIFS DE LA MESURE

- Soutenir les individus admissibles et aptes à mettre en œuvre un projet viable d'entreprise;
- Favoriser la création d'emplois par la création d'entreprises;
- Permettre aux travailleurs autonomes prestataires de l'aide sociale de consolider leur activité d'entreprise ou de travailleur autonome;
- Diversifier les économies locales dans un contexte de développement économique stratégique;
- Aider les individus à retrouver leur autonomie financière.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La mesure « Soutien au travailleur autonome » permet de démarrer une entreprise en recevant l'aide technique afin d'atteindre une autonomie sur le marché du travail. En lien avec son statut, la personne pourrait se voir accorder un soutien financier.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

Elles sont définies par Emploi-Québec ; la personne doit rencontrer un agent de son Centre Local d'Emploi afin de déterminer son admissibilité.

CONDITIONS D'ÉVALUATION DU PARTICIPANT

- Posséder un profil d'entrepreneur;
- Manifester de la motivation à devenir entrepreneur;
- Posséder une expérience ou des compétences en lien direct avec le projet;
- Présenter une ébauche écrite de projet d'entreprise;
- Présenter un curriculum vitae;
- Fournir une preuve acceptable d'une mise de fonds personnelle, en espèces ou en biens;
- Dans le cas où il y aurait plus d'un promoteur dans le projet, le participant admissible doit détenir le contrôle décisionnel. S'il y a plus d'un promoteur admissible, le pourcentage de participation devra être également réparti et les promoteurs bénéficiant de la mesure STA devront détenir le contrôle décisionnel. Les promoteurs devront fournir une copie de la convention d'association ou d'actionnaires avec le plan d'affaires;
- S'engager à travailler au démarrage de son entreprise pour un minimum de 40 heures par semaine;
- Ne pas avoir, dans le passé, mis fin aux opérations d'un projet similaire dans le cadre d'un programme;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou des procédures judiciaires ayant une incidence sur le projet;

Mesure Soutien au Travailleur Autonome

CONDITIONS D'ÉVALUATION DU PROJET

Chaque demande est évaluée en tenant compte, entre autres, des critères de sélection suivants :

- Le projet doit démontrer une viabilité et une rentabilité raisonnables et vérifiables dès le début du second exercice financier;
- Le projet doit présenter des chances appréciables de survie à moyen et long termes;
- Le participant doit faire la preuve qu'il détient ou obtiendra tous les permis et autorisations requis pour exploiter son entreprise;
- Le participant doit démontrer que l'apport fourni par le programme est nécessaire au démarrage de l'entreprise;
- L'entreprise ne doit pas venir concurrencer une ou des entreprises offrant des produits ou services similaires à l'intérieur d'un marché qui ne serait pas suffisamment grand pour accueillir une nouvelle entreprise (marché déjà saturé);
- L'entreprise doit répondre à une demande du marché, laquelle devra être démontrée à l'analyse de marché incluse au plan d'affaires;
- Le promoteur doit démontrer qu'il a obtenu ou pourra obtenir tout le financement nécessaire au démarrage de son entreprise.

TYPES DE PROJETS PRIORISÉS

- Entreprises offrant un nouveau produit et/ou service dans la région;
- Entreprises ajoutant une valeur aux produits ou aux services existants dans la région;
- Entreprises favorisant le développement économique de la région;
- Projet de rachat partiel ou complet d'une entreprise existante;
- Entreprise favorisant le dynamisme ou permettant une revitalisation de secteurs géographiques identifiés (zones rurales, quartiers délaissés);
- Entreprises œuvrant dans des secteurs d'activités particuliers :
 - Secteur des services : Services qui s'adressent aux entreprises et qui offrent un support technique ou une innovation technologique, services de protection et de restauration environnementale, entreprises à haut contenu de savoir, entreprises de la nouvelle économie, etc.
 - Secteur commercial : entreprises avec marchandise exclusive, à concurrence limitée, commerces avec niche très spécialisée, etc.
 - Secteur manufacturier ou de transformation (usinage, produits métalliques, électroniques, traitement et recyclage des résidus industriels, applications industrielles reliées au domaine de l'énergie), etc.
 - Secteur agroalimentaire : services conseils spécialisés, industries de transformation bio-alimentaire, produits biologiques et naturels, etc.
 - Secteur récréo-touristique et culturel (activités de loisirs et plein air, gîte touristique), etc.



Mesure Soutien au Travailleur Autonome

TYPES DE PROJETS INADMISSIBLES

Des projets pourront être refusés s'ils sont considérés dans des secteurs d'activités trop concurrentiels et pour lesquels la viabilité pourrait être incertaine.

OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Le candidat ne peut pas démarrer son entreprise avant d'obtenir la confirmation que son projet a été accepté par le CLD de Roussillon et le Centre Local d'Emploi, sauf s'il est un travailleur autonome, prestataire de l'aide sociale, désirant consolider son entreprise.

Dès l'acceptation, le candidat a l'obligation de travailler à temps plein à l'élaboration de son plan d'affaires et au démarrage de son entreprise, c'est-à-dire consacrer un minimum de 40 heures par semaine, et ce, pendant toute la période où l'aide financière est versée. Il doit également présenter un plan d'affaires conforme aux attentes à l'intérieur d'un délai de 12 semaines.

Finalement, le candidat doit accepter d'être suivi par un conseiller et lui fournir tous les documents qu'il jugera nécessaires.

TYPES D'AIDES

SOUTIEN FINANCIER

C'est un agent du Centre Local d'Emploi qui détermine le type et le montant d'aide que recevra la personne admissible.

SOUTIEN TECHNIQUE

- Support individuel à la préparation et à la mise en œuvre du plan d'affaires.
- Suivi dans les premières phases de démarrage de l'entreprise.
- Suivis trimestriels (obligatoires) durant la première année d'exploitation.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Participer d'abord à la séance d'information donnée au CLD de Roussillon.
2. Si votre projet d'entreprise semble admissible, rencontrer un agent d'emploi au Centre Local d'emploi (CLE) de votre lieu de résidence pour évaluer votre admissibilité à la mesure STA. Si Emploi-Québec juge le demandeur admissible, l'agent d'emploi va le référer au CLD pour analyse du projet.

Mesure Soutien au Travailleur Autonome

3. Pour fin d'analyse, la personne doit compléter le questionnaire RÉSUMÉ DE PROJET disponible au CLD ou sur le site Internet au www.cldroussillon.qc.ca.

Si un plan d'affaires est déjà réalisé en tout ou en partie, ce document peut être utilisé aux fins de présentation du projet en complément au RÉSUMÉ DE PROJET. Annexer, s'il y a lieu, tous les documents pertinents à la présentation du projet d'entreprise.

4. Déposer le dossier de présentation du projet (RÉSUMÉ DE PROJET, plan d'affaires, curriculum vitae et/ou autres documents) à la réception du CLD de Roussillon afin qu'une analyse préliminaire soit réalisée par le conseiller en développement du CLD.
5. Se présenter à l'entrevue initiale avec le conseiller en développement. S'il y a lieu, le promoteur apportera des compléments d'information au conseiller avant l'acceptation officielle du projet par le CLD. Cette étape valide votre acceptation sur la mesure STA.
6. Préparer le plan d'affaires si la personne est acceptée pour **LE VOLET 1 POUR UNE PÉRIODE DE 8 À 12 SEMAINES :**
 - a. Préparation du plan d'affaires (incluant analyse de marché et prévisions financières);
 - b. Recherche de financement;
 - c. Activités de démarrage de l'entreprise;
 - d. Obtention du dossier de crédit (rapport Équifax) du (des) promoteur(s);
 - e. Obtention des permis relatifs à l'exploitation de l'entreprise;
 - f. Signature d'un bail, s'il y a lieu;
 - g. Toute autre condition demandée par le CLD.
7. Présenter le plan d'affaires au comité aviseur pour une évaluation de la prolongation. Si le projet et le(s) promoteur(s) sont jugés admissibles par le comité aviseur, vous bénéficiez d'une **PROLONGATION DE LA MESURE AU VOLET II : EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE.**
8. Le nombre de semaines octroyé au Volet II est variable en fonction de chaque projet. L'objectif est de supporter les promoteurs au niveau de leurs revenus personnels jusqu'au moment où les revenus de l'entreprise puissent assurer un revenu personnel suffisant. Le maximum admissible est de 52 semaines (incluant le Volet I). Le soutien financier est accordé par « tranche » par le comité aviseur, avec révision de l'avancement du projet après chaque « tranche ». Ainsi, un promoteur pouvant tirer des revenus suffisants de son entreprise ne voit pas son soutien financier prolongé. À l'opposé, un promoteur n'ayant que peu ou pas de résultats concrets ne verra pas son projet supporté financièrement davantage.
9. Remettre ses suivis trimestriels pour la première année d'exploitation au conseiller en développement du CLD. Ces suivis consistent minimalement à remettre des états financiers en bonne et due forme. D'autres informations, documents et/ou conditions peuvent être exigés.